



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 7 février 2019

**PRESENTS** : 23 titulaires - 1 suppléant votant - 2 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Philippe DUCREUX, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Henri CHERBLAND, Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Loïs FAURE, Madame Françoise GERY, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Madame Chantal COSTA, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Madame Corinne CHAUX

**ABSENT** : 1

Commune de St Germain Laval - Martine CHARON

**EXCUSE** : 1

Commune de Souternon - Jean-Louis GAILLARD

**POUVOIR** : 0

Le conseil communautaire désigne Monsieur Philippe DUCREUX (Commune de Luré), en qualité de secrétaire.

**TITULAIRES PRESENTS** : 23

**SUPPLEANT** : 1

**POUVOIR** : 0

**VOTANTS** : 24

### INTERVENTION AVANT CONSEIL

Monsieur le Président accueille une enseignante du collège Papire Masson de Saint Germain Laval accompagnée de deux parents d'élèves dans le cadre du mouvement « parents mobilisés » suite à la décision de l'inspection académique de fermer deux classes.

Monsieur le Président leur donne la parole.

Le conseil communautaire, après les avoir écoutés, leur indique qu'il va les soutenir et accompagner les parents au rendez-vous avec l'Inspecteur d'Académie.

Une motion sera faite dans l'esprit de la conservation de la ruralité. Il est demandé aux parents de faire parvenir des éléments pour écrire cette motion.

L'enseignante et les deux parents remercient le conseil de les avoir laissés s'exprimer.

Il est 21 h 15, le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

sous réserve des modifications suivantes :

P 14 : Monsieur Mangavel demande que soit enlevé le sujet sur le groupement de commandes, puisqu'il était absent le 13 décembre 2018.

# **1. ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL- FINANCES**

## **1.1 CONVENTION DE GESTION SUITE A DISSOLUTION DU SYMILAV.**

Voir convention ci-jointe (Annexe 1)

Monsieur le Président indique que l'ensemble des conseillers communautaires ont été destinataires de la convention de gestion suite à la dissolution du symilav.

Il ajoute que la communauté de communes avait questionné Loire Forez Agglomération sur des éléments qui n'étaient pas très clairs et que fin décembre, Monsieur le Préfet, inquiet de ne pas avoir notre réponse, a sollicité la communauté de communes sur l'envoi d'un courrier au sujet du transfert du personnel.

Suite à la réunion avec Loire Forez agglomération, elle s'engage à faire ce que l'on demande, c'est-à-dire l'état de l'actif et du passif.

### **☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention fixant la répartition du personnel du syndicat mixte du Lignon Anzon Vizezy (SYMILAV) et les modalités d'organisation dans le cadre de sa dissolution et autorise le président à la signer.

## **1.2 DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSUREURS DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE OUVERT ET COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'actuel contrat groupe arrive à terme fin décembre 2019, et du fait des impératifs réglementaires pour les marchés publics, la procédure va être relancée par le centre de gestion de la Loire.

Le centre de gestion, de par son expertise acquise, dans ce domaine, nous propose de négocier pour notre compte une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel.

Nous disposons d'un droit d'option au terme de la consultation. Si les conditions obtenues ne nous conviennent pas, nous aurons la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

### **1°) Agents affiliés à la CNRACL**

- 1- Décès
- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

### **2°) Agents non affiliés à la CNRACL**

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la communauté de communes de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation

Nous avons l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à notre charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de nos agents et que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Il est demandé au conseil communautaire de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées dans les conditions sus-énoncées.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer

### **1.3 Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG 42 de la fonction publique territoriale de la Loire.**

Voir Convention ci-jointe (Annexe 2)

Monsieur le Président indique que l'ensemble des conseillers communautaires ont été destinataires de la convention.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **1.4 Signature de la convention relative au portage du site de proximité et à son financement- Année 2019-2020.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe d'un travail commun entre les Communautés de Communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé et du Pays entre Loire et Rhône en s'appuyant sur l'outil « site de proximité » pour l'année 2018 avec une participation maximale de la collectivité de 40 000 euros annuels pour la CCVAI. Initialement prévue sur 3 ans (2018-2020), la CCVAI a approuvé la convention seulement pour l'année 2018.

Il précise qu'il y a lieu de signer la convention pour le fonctionnement du site sur les deux années à venir (2019 et 2020). Le montant de la participation des EPCI se fait à parts égales à hauteur de 30 000 euros maximum par an. Le budget est défini chaque année lors du Copil précédant le vote du budget.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature de ladite convention.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le président à signer la convention avec les partenaires pour les années 2019 et 2020 dans la limite d'une participation maximale de la collectivité de 30.000 € annuels pour la CCVAI

## 1.5 Recrutements dans le cadre de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) – Convention pluriannuelle 2018-2020.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, un service commun dénommé « ACI » a été mis en place. Ce projet a fait l'objet d'un agrément par la DIRECCTE. Cette action portée par l'intercommunalité fait l'objet chaque année d'un bilan et d'une convention d'objectifs avec les services de l'Etat.

Par délibération du 6 avril 2017, la CCVAI a autorisé le recrutement pour les années 2017 et 2018.

Une convention pluriannuelle a été signée et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La convention pluriannuelle donne lieu à un avenant, signé après avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui précise chaque année (2019 et 2020), le montant de la subvention déterminé en fonction du nombre d'ETP d'insertion prévu dans l'année.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à poursuivre cette convention pluriannuelle,
- à procéder aux recrutements nécessaires à l'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion, notamment dans le cadre du contrat rivière et dans la limite des postes accordés par convention avec la DIRECCTE,
- à signer tous les documents y afférents
- dit que les crédits seront inscrits au budget BVA pour les années 2019 et 2020.

Monsieur Beraud demande à quelle hauteur s'élève la subvention.

Le Président indique qu'elle s'élève à 105% pour couvrir un peu d'encadrement. Il précise qu'il y a 5 personnes actuellement en ACI.

### DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise :

- le Président à poursuivre cette convention pluriannuelle,
- le Président à procéder aux recrutements nécessaires à l'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion, notamment dans le cadre du contrat rivière et dans la limite des postes accordés par convention avec la DIRECCTE,
- le Président à signer tous les documents y afférents
- dit que les crédits seront inscrits au budget BVA pour les années 2019 et 2020

## 1.6 Participation de la CCVAI aux formations du personnel dans le cadre de l'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en CDDI.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le personnel de l'ACI est appelé à effectuer des formations pré-qualifiantes, ou qualifiantes que ce soit dans le cadre de leur projet professionnel et/ou dans le cadre de l'activité de l'ACI.

Des périodes de mise en situation en milieu professionnel peuvent également être proposées.

Il est nécessaire de mettre en place un règlement quant à la participation de la CCVAI à ces différentes situations.

Il est proposé au conseil communautaire les participations suivantes pour les salariés recrutés dans le cadre des ACI, à savoir :

1°) Contrat inférieur ou égal à 6 mois :

Si une participation reste à la charge du salarié, la CCVAI participera pour un montant maximum de 500 € sur la période des 6 mois. Cette participation sera versée pour une formation qualifiante ou non qualifiante, pour une aide au permis, pour une période de mise en situation en milieu professionnel.

2°) Contrat supérieur à 6 mois :

Si une participation reste à la charge du salarié, la CCVAI participera pour un montant maximum de 1 000 € sur la totalité de la période, renouvellement compris. Cette participation sera versée pour une formation qualifiante ou non qualifiante, pour une aide au permis, pour une période de mise en situation en milieu professionnel.

3°) Pour tous les cas :

Repas de midi : indemnisé au réel avec un montant maximum de 15,25 €

Déplacement : maximum un aller et retour par jour avec une participation pour les 120 premiers kilomètres (aller et retour), suivant tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Hébergement : aucune participation de la CCVAI.

Si la formation a lieu hors temps de travail, aucune rémunération supplémentaire ne sera allouée au salarié.

**NB :** Cette participation ne s'applique pas à la formation pour le personnel recruté dans le cadre des contrats aidés autre que les CDDI. Elle s'applique au cas par cas.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les propositions de participations de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable telles qu'exposées ci-dessus,

- Dit que les participations seront applicables à compter de la publication de ladite délibération, y compris pour les contrats en cours,

- Dit que les crédits seront inscrits au budget de BVA de chaque année

### 1.7 **Création d'emploi à temps non complet sur emploi permanent**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet à hauteur de 20 heures par semaine pour exercer les fonctions d'aide comptable et ce, sur le grade d'agent administratif.

Le président propose donc au conseil communautaire la création d'un emploi à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'aide comptable.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la CCVAI, chapitre 012.

### 1.8 **Création d'emploi à temps non complet sur emploi non permanent**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la demande d'une disponibilité pour convenances personnelles par un agent titulaire pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, une réorganisation des services est nécessaire pendant cette absence. Cette réorganisation permettra la réintégration de l'agent à la fin de sa disponibilité.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à créer un emploi de non titulaire, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat et accueil pour une durée de 18 mois maximale, catégorie C.

La rémunération est fixée sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1, Adjoint administratif, indice brut 354, indice majoré 330. L'agent percevra le supplément familial de traitement,

Quand l'agent remplira les conditions, il bénéficiera du RIFSSSEP conformément à la délibération du 7 décembre 2018.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,

**□ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée pour une durée de 18 mois maximale, durée de la disponibilité sollicitée comme indiqué ci-dessus et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal de la CCVAI, chapitre 012.

**1.9 Autorisation pour attribuer le marché dans le cadre de l'étude préalable compétence assainissement et /ou eaux pluviales**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du groupement de commandes pour l'étude préalable compétence assainissement et/ou eaux pluviales.

Il précise que la commission d'appel d'offres ad'hoc s'est réunie le 5 février 2019.

Afin que l'entreprise la mieux-disante puisse se mettre au travail la plus rapidement possible dans un contexte de temps très court, il est demandé au conseil communautaire de donner l'autorisation au Président d'attribuer le marché.

Monsieur le Président précise que les offres se situent entre 90 000 € et 271 000 €.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité de faire un courrier pour la MAGÉ afin que le bureau d'études qui sera retenu puisse obtenir toutes les informations nécessaires à sa mission.

**□ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser le président à attribuer le marché dès que possible dans les conditions susvisées.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

**1.10 Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal par application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif de 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est de 1 994 202.55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 498 550. 64 € soit 25% de 1 994 202.55 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Téléphonie (serveur d'appel) : 4 144,80 € (article 2183 matériel de bureau et informatique)

**☐ DELIBERATION :**

- Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2. ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Réseau de chaleur**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 juin 2014, la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable a confié la réalisation d'une chaufferie bois et d'un éventuel réseau de chaleur au SIEL.

Il précise que le projet devrait voir le jour en 2019, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer les conventions de fourniture de chaleur avec les abonnés (Maison de retraite, Loire habitat, le conseil départemental (Collège Papire Masson) et Mairie de Saint Germain Laval (salle du Crozet)) ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du réseau de chaleur.

Monsieur Daval fait remarquer de vérifier que le SIEL ait bien calculé la puissance.

**☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise le Président à signer les conventions de fourniture de chaleur avec les abonnés :
  - \*Maison de retraite,
  - \*Loire habitat,
  - \*Le conseil départemental (Collège Papire Masson),
  - \*Mairie de Saint Germain Laval (salle du crozet).
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du réseau de chaleur sur Saint Germain Laval.

## **3. ENFANCE JEUNESSE**

### **3.1 Règlement d'attribution des places (Commission d'attribution des places) multi accueil intercommunal « Les Champiloups ».**

Monsieur le Président indique que l'ensemble des conseillers communautaires ont été destinataires du règlement et de ses annexes.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à un contrôle de la CAF de la Loire en 2018, nous devons réorganiser la commission d'attribution des places (CAP) en instaurant des critères de pondération et en anonymisant les demandes (annexes 3,4 et 5)

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement qui est soumis en parallèle à la CAF pour validation.

**☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte ce projet de règlement sous réserve de l'avis de la CAF et autorise le Président à signer les documents y afférents.

### **3.2 Convention d'objectifs et de financement. Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescent » - Années 2019 - 2022.**

Voir Convention ci-jointe (Annexe 6)

Monsieur le Président indique que l'ensemble des conseillers communautaires ont été destinataires de la convention

#### **☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescent » - Années 2019 - 2022.
- Mandate le Président et la vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse pour finaliser ce contrat avec le co-financier au mieux des intérêts de la collectivité.
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens

## **4. DECHETS MENAGERS**

### **4.1 Plan de performance des territoires - Appel à candidatures 2018 phase 2**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que CITEO et Adelphe lancent un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et pour les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques (2018, phase 2).

La date de clôture de l'appel à projets est le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 16 h.

Tout serait recyclable. Il y avait plusieurs options mais celle qui semble être retenue serait de s'orienter sur Lyon.

Monsieur Daval précise que c'était ce qui se faisait il y a une dizaine d'années. Il faut que l'on mette chez nous les consignes de tri et regarder s'il est nécessaire d'augmenter les points d'apports volontaires.

Monsieur le président ajoute que CITEO allouerait entre 40 et 50 000 €, avec une augmentation de 20 000 € si l'on opte aussi pour les mesures d'accompagnement.

Digoin n'est pas aidé par CITEO et l'idée serait, à terme, de mettre en place un regroupement.

Le SEEDR mène une réflexion sur une nouvelle technique pour réduire les ordures ménagères. Un site est déjà pressenti avec moins d'enfouissement. Roanne créerait un centre de tri afin de réduire les déchets et donc moins enfouir. L'enfouissement va devenir de plus en plus coûteux.

Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur ces deux appels à candidatures.

#### **☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets dans le cadre du plan de performance des territoires CITEO avant le 1<sup>er</sup> mars 2019,
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.



## **5. TRAVAUX**

### **5.1 Travaux salle des sports d'Amions – Vézelin sur Loire**

Monsieur le Président précise à l'assemblée que suite à l'accord de principe du conseil communautaire pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de la salle des sports pour recevoir les activités de l'enfance jeunesse, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- consulter et à retenir un architecte
- consulter les entreprises et à attribuer les marchés dans l'enveloppe maximale de 80 000 € TTC

Monsieur le Président ajoute qu'il y aurait peut être une possibilité d'obtenir une subvention de la région de l'ordre de 50 000 €.

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise le Président à consulter et à retenir un architecte
- Autorise le Président à consulter les entreprises conformément à la procédure adaptée et à attribuer les marchés dans l'enveloppe maximale de 80 000 € TTC

### **5.2 Autorisation de déposer une autorisation préalable (DP) ou un permis de construire (PC)- Travaux salle des sports d'Amions – Vézelin sur Loire**

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une déclaration préalable ou un permis de construire pour la réalisation des travaux de la salle de sports d'Amions – Vézelin sur Loire.

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise le Président à déposer une déclaration préalable ou un permis de construire pour la réalisation des travaux de la salle de sports d'Amions – Vézelin sur Loire.

### **5.3 Travaux d'aménagement du R+2 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à ST MARTIN LA SAUVETE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la consultation concerne les travaux d'aménagement du R+2 de la Maison de santé pluridisciplinaire à St Martin La Sauveté.

Les prestations sont réparties en 5 lots.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer les différents marchés avec les entreprises les mieux-disantes sous réserve de transmission, par les entreprises, des pièces demandées avant notification.

#### **LOT 1 PLATRERIE PEINTURE**

**Entreprise retenue : FREDDO PATRICK**

**Montant : 12 090.00 € HT**

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer le marché tel que présenté.

## **LOT 2- MENUISERIES INTERIEURES**

**Entreprise retenue : OMABOIS**

**Montant : 5 879.00 € HT**

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer le marché tel que présenté.

## **LOT 3 - SOLS SOUPLES**

**Entreprise retenue : BROSSARD**

**Montant : 3 915.00 € HT**

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer le marché tel que présenté.

## **LOT 4- PLOMBERIE CHAUFFAGE**

**Entreprise retenue : LOUVET**

**Montant : 8 936.00 € HT**

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer le marché tel que présenté.

## **LOT 5- ELECTRICITE**

**Entreprise retenue : SOUCHON**

**Montant : 7 943.58 € HT**

**DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer le marché tel que présenté.

## **6. TOURISME**

### **6.1 Avenant à la convention avec Roannais Tourisme et contribution financière de la CCVAI pour 2019**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du travail mené sur la structuration des acteurs touristiques qui a débuté en novembre 2017, les collectivités du Roannais se sont réunies lors d'un comité de pilotage le 25 juin 2018. Lors de cette rencontre, elles ont décidé de poursuivre le travail mené avec Roannais Tourisme et d'accompagner la structure dans la mise en œuvre des actions nécessaires à la stratégie touristique validée le 23 avril 2018.

Les collectivités ont décidé de prolonger pour une année supplémentaire la convention de partenariat avec Roannais Tourisme qui prend fin initialement au 31/12/2018 et ont validé une participation à Roannais Tourisme à hauteur de 1€ par habitant pour 2019.

Le Président ajoute qu'il est imaginé une nouvelle structure puisqu'avec la loi Notre, les EPCI ont la compétence tourisme et ne peuvent pas financer Roannais tourisme. Ce financement devrait se faire par une office de tourisme ou un syndicat d'initiative.

Plusieurs réflexions sont en cours :

- EPIC permet de faire la vente et la promotion touristique.
- SPL : les collectivités prendraient une part dans le capital. Dans cette démarche, si la représentation se fait au nombre d'habitants, nous n'allons pas peser lourd. L'idée est que Roanne Agglomération prenne 40% de la gouvernance et les 4 autres, chacune 15 %. Ce pourcentage serait en fonction du capital apporté par chaque collectivité. Le capital minimum est de 37 000 €. On peut faire rentrer dans ce montage tout ce que l'on veut et faire une comptabilité analytique. Cela permettrait de travailler à la carte et d'avoir une contribution en fonction des différents apports (matériel, équipement, personnel etc...). Pour l'agglomération, elle a une vingtaine de personnes concernées, nous Myriam.

Le but est de mettre en place une feuille de route pour la prochaine mandature.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant entre la CCVAI et Roannais Tourisme qui d'une part prolonge d'une année supplémentaire cette convention de partenariat et qui d'autre part fixe la contribution financière de la CCVAI à Roannais Tourisme pour l'année 2019 au montant de 6 189 €.

**☐ DELIBERATION :**

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant entre la CCVAI et Roannais tourisme telle que présentée ci-avant.

## **7. CULTURE**

### **7.1 Convention avec la Médiathèque Départementale de la Loire**

Voir convention ci-jointe (ANNEXE 7)

Monsieur le Président indique que l'ensemble des conseillers communautaires ont été destinataires de la convention

**☐ DELIBERATION :**

- Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le département de la Loire pour le fonctionnement de la médiathèque

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1°) Le conseil communautaire a pris acte de 8 décisions du Président :**

#### **DEC2018\_029P**

De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- pour la cellule d'animation : 100 300 € au taux de 50 % soit 50 150 € de subvention.
- pour le technicien de rivière : 24 800 € au taux de 50 % soit 12 400 € de subvention.

#### **DEC2018\_030P**

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour l'étude préalable au transfert des compétences assainissement et eaux pluviales au taux de 30 % soit 84 000 X 30 % = 25 200 €.

#### **DEC2018\_031P**

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour :

- la restauration de ripisylve sur l'Aix entre St Germain Laval et Pommiers en Forez pour un montant de 50 453 \* 30 % soit 15 136 € ;

### **DEC2018\_032P**

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour :

- la restauration morphologique de la confluence de l'Aix et de l'Isable pour un montant de 20 778 \* 30 % soit 6 233 € ;

### **DEC2018\_033P**

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour :

- la restauration du Noyer pour un montant de 62 341 € \* 10 % soit 6 234 € ;

### **DEC2018\_035P**

D'attribuer le marché de maintenance préventive et curative annuelle type P2 des installations de chauffage de ventilations et de production d'ECS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 à l'entreprise E2S aux conditions suivantes.

Montant annuel HT de 7 986 € soit un montant annuel TTC de 9 593.20 €.

### **DEC2018\_036P**

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour :

- la lutte contre la renouée du Japon pour un montant de 6 279 € \* 30 % soit 1 884 € ;

### **DEC2019\_001P**

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour l'étude préalable au transfert des compétences assainissement et eaux pluviales au taux de 50 % soit 84 000 X 50 % = 42 000 €.

Il est fait remarquer que la décision DEC2019\_001P fait doublon avec la décision DEC2018\_030P. Une correction sera faite et la décision rectificative sera présentée au prochain conseil communautaire.

## **2°) Accord local**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire plusieurs simulations, avec ou sans accord local.

La commune de Saint-Germain Laval fait savoir qu'elle est prête à donner deux sièges afin que les plus petites communes soient mieux représentées.

## **3°) Mise à disposition d'une relieuse sur place (CCVAI) aux communes membres**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes va mettre à disposition une relieuse sur place pour les communes membres. Il précise que chaque commune devra apporter avant l'utilisation de la relieuse les fournitures inhérentes à l'utilisation de ladite relieuse.

## **4°) Représentation Syndicat de la Bombarde**

Le Président aborde le problème de la représentation auprès du syndicat. Il précise que la communauté de communes a reçu l'arrêté du Préfet qui constate la prise de compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il ajoute qu'il devrait y avoir un arrêté du Préfet pour valider la transformation du syndicat de communes en syndicat mixte. Il ne peut pas y avoir une représentation sans l'arrêté du Préfet.

Les communes peuvent faire remonter à la communauté de communes des noms que vous souhaitez qu'ils soient les représentants auprès du syndicat. Il est rappelé que seuls des élus peuvent être élus au syndicat mixte.

## **5°) Charte Ecoles**

Madame Clément informe le conseil communautaire qu'une réunion est programmée le lundi 11 février. Elle précise qu'elle fera un dernier envoi de la charte demain vendredi.

## **6°) TPR (Tour Pays Roannais)**

Monsieur le Président rappelle que la dernière fois le conseil communautaire a voté pour une participation de 1 500 € par la CCVAI au profit de Saint-Martin la Sauveté. Le coût est de 6 500 € pour l'organisation de l'arrivée.

Monsieur le Président indique qu'il a eu une autre proposition, à savoir : arrivée + départ pour 9 500 €. Si l'arrivée et le départ ne se font pas sur le même EPCI le coût est de 7 500 €.

Un débat s'ouvre, notamment sur les différents montants. La commune nouvelle a été sollicitée et elle veut bien participer à hauteur de 2 000 €.

**7°) Dates des prochains conseils communautaires :**

- Jeudi 7 mars 2019
- Jeudi 11 avril 2019
- Jeudi 6 juin 2019
- Jeudi 4 juillet 2019
- Jeudi 5 septembre 2019
- Jeudi 3 octobre 2019
- Jeudi 7 novembre 2019
- Jeudi 5 décembre 2019

**8°) Bureau Finances : 28 mars 2019 à 20 h**

**9°) Choix lieu heure musicale samedi 30 mars à 17h**

Les communes réfléchissent.

**10°) Devis Comité départemental de course d'orientation de la Loire d'un montant de 13 000 € (Rappel subvention du Département : 6 500 €). Pour information**

Il est rappelé que demain soir, vendredi 8 février il y a le forum à la CCVAI avec tous les opérateurs. Le Président apporte l'information suivante : au 31/12/2018 sur Vals d'Aix et Isable, 223 abonnements, 750 prises posées dont 101 échecs, 69 rendez-vous planifiés pour l'installation de la prise optique.

***La séance est levée à 23 h 47***

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 7 mars 2019 à 20 H 30**

*Après les questions diverses et informations, les discussions se sont poursuivies en toute convivialité autour d'un buffet offert par la Commune de BULLY.*

BERNAT Georges		RAYMOND Jean-Claude	
MAYERE Dominique		MATHELIN Sandra	
BURELLIER Gérard		FAURE Loïs	
RAJOT Régine		GERY Françoise	
CLEMENT Françoise		BRAY Christian	
DUCREUX Philippe		DAVAL Marius	
MERLE Robert		COSTA Chantal	
CHERBLAND Henri		MANGAVEL Philippe	
SEIGNOL Jean-Pierre		LUGNE Brigitte	
BERAUD Alain		DARMET Michel	
MURON Marie-Christine		FRAISE Dominique	
PRADIER Bruno		GAILLARD Jean-Louis	Absent excusé Suppléé par Corinne CHAUX
CHARON Martine	Absente	CHAUX Corinne	